

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 8 octobre 2025 Président : Hervé CORNAZ

Le Conseil intercommunal,

sur proposition du Comité directeur, entendu le rapport de la commission de gestion, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article 1^{er}: d'autoriser le Comité de direction à rémunérer la Commune de Champage pour

l'investissement lié au crédit de construction en vue de la réalisation d'un

campus scolaire et sportif à Champagne pour un montant total CHF 29'794'600.00 TTC comprenant la part ASIGE et FAdEGE;

Article 2 : de porter au budget de fonctionnement la part correspondante à

l'indemnisation de l'investissement sur une durée de 30 ans (amortissement et

intérêts), la première fois au budget 2028;

Article 3: de porter au budget de fonctionnement la part correspondante aux frais

d'entretien, calculée à raison de 2% sur la valeur ECA révisée après travaux,

la première fois au budget 2028;

Article 4 : de porter au budget de fonctionnement la part de la FAdEGE correspondante

à l'indemnisation de l'investissement du préavis 3/2022 sur une durée de 30 ans (amortissement et intérêts) pour un montant total CHF 358'979.00 TTC,

la première fois au budget 2026;

Article 5 : de porter au budget de fonctionnement la part de la FAdEGE correspondante

à l'indemnisation de l'investissement du préavis 5/2023 sur une durée de 30 ans (amortissement et intérêts) pour un montant total CHF 96'102.00 TTC, la

première fois au budget 2027.

Ainsi délibéré et décidé en séance du 8 octobre 2025

Le Président La Secrétaire

Hervé CORNAZ Lucie THARIN